



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 123 et 126 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre

Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet au 30 juin 2004 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

	<i>Dollars É.-U.</i>
Crédit ouvert pour 2003/04	43 798 800
Dépenses de 2003/04	45 464 200
Crédits ouverts pour 2004/05	47 240 400
Projet de budget du Secrétaire général pour 2005/06	44 346 600
Recommandation du Comité consultatif pour 2005/06	44 194 000



I. Introduction

1. On trouvera au paragraphe 27 du présent rapport des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui représentent une réduction de 152 600 dollars de crédits demandés dans le projet de budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/656 et Add.1). On trouvera aussi dans le présent rapport un certain nombre d'observations et de recommandations concernant l'administration et la gestion de la Force et les économies supplémentaires qui pourraient être réalisées.

2. Dans son rapport général sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/736), le Comité consultatif donne ses vues et ses recommandations sur des questions qui concernent l'ensemble des opérations. Dans le présent rapport, par contre, il ne traite que des ressources de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et d'autres questions qui concernent directement la Force.

3. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Jusqu'au 15 juin 1993, ses dépenses ont été financées par les pays qui fournissaient des contingents, par le Gouvernement chypriote et au moyen de contributions volontaires. Par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses engagées à partir du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pas été assuré au moyen de contributions volontaires seraient financées à l'aide quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Gouvernement chypriote a continué de financer par des contributions volontaires un tiers des dépenses annuelles de la Force et le Gouvernement grec a apporté chaque année une contribution de 6,5 millions de dollars.

4. Une liste de documents sur lesquels le Comité consultatif s'est fondé pour examiner le financement de la force figure à la fin du présent rapport.

II. Rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004

5. Sur la recommandation du Comité consultatif, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 57/332 du 18 juin 2003, d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit d'un montant de 45 772 600 dollars comprenant 43 788 800 dollars pour le fonctionnement de la Force, 1 511 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 462 400 dollars pour la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie). Un tiers de cette somme, soit l'équivalent de 14 567 500 dollars, a été financée au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote, et un montant de 6,5 millions de dollars a été financé par le Gouvernement grec. Les dépenses brutes de l'exercice se sont élevées à 45 464 200 dollars (43 598 900 dollars nets).

6. Par lettre datée du 30 mars 2004, adressée au Président du Comité consultatif (voir l'annexe du présent rapport), le Contrôleur a informé le Comité que

l'augmentation des effectifs de la composante police civile de la Force approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1486 (2003), jointe au relèvement du coefficient d'ajustement applicable à l'indemnité de poste du personnel international (qui est passé de 25,8 en juillet à 27,6 en août et 31,4 en novembre 2003) et à la dépréciation persistante du dollars des États-Unis par rapport à la livre chypriote, laissait prévoir un dépassement de coûts d'un montant de 1,6 million de dollars pour l'exercice 2003-2004. ce montant de 1,6 million de dollars est un montant net qui tient compte des meures de rationalisation et d'économie appliquées ou projetées à cette date par la Force. Le Contrôleur indiquait aussi au Comité que le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2003-2004 de la Force ferait état de ce dépassement de coûts et que des crédits additionnels seraient alors demandés à l'Assemblée générale.

7. Le dépassement de coûts total s'est finalement inscrit à 1 665 400 dollars pour l'exercice 2003-2004. Il s'analyse en un dépassement de 1 765 500 dollars pour le personnel civil et de 90 900 dollars pour la police civile et en des économies de 119 500 dollars et 71 500 dollars respectivement pour les contingents et les dépenses opérationnelles. Le dépassement des coûts de personnel civil est imputable à l'appréciation de la livre chypriote, à quatre relèvements successifs du coefficient d'ajustement applicable à l'indemnité de poste du personnel international et au relèvement du barème des traitements des fonctionnaires recrutés sur les plans international et national. Le dépassement des coûts de police civile est imputable à l'augmentation des effectifs de la composante de police civile de la Force approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1486 (2003), au déploiement qui s'en est suivi de 12 agents de police supplémentaires pendant la période à l'examen et au relèvement, avec effet au mois d'avril 2004, de l'indemnité journalière de subsistance, qui est passée de 12 dollars à 25 dollars. Le solde non utilisé au titre des contingents s'explique par les conditions avantageuses négociées par la Force pour la relève et le transport des contingents et par un effectif réel inférieur à l'effectif prévu. Quant au solde inutilisé de la rubrique dépenses opérationnelles, il traduit des dépenses moins élevées que prévu pour les voyages, les transmissions, l'informatique et le matériel spécial.

8. On trouvera à la section IV ci-après, intitulée Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, les observations du Comité consultatif concernant les renseignements présentés dans le rapport sur l'exécution du budget au titre des divers objets de dépense.

III. Information sur l'exécution du budget de l'exercice en cours

9. Pour un certain nombre de raisons, le Secrétariat s'est trouvé dans l'impossibilité, cette année, de fournir suffisamment tôt pour qu'elles puissent être incorporées dans les rapports sur les diverses opérations de maintien de la paix des informations parfaitement à jour sur les questions suivantes : a) dépenses de l'exercice en cours; b) tableau d'effectifs; c) montants dus aux États Membres au titre du coût des contingents militaires et du personnel de police, du matériel appartenant aux contingents et des indemnités exigibles en cas de décès ou d'invalidité; et e) état des contributions. Ces informations seront donc fournies dans

des tableaux consolidés qui seront annexés au rapport général du Secrétaire général et sur les opérations de maintien de la paix (A/59/736).

10. Le Comité consultatif attire l'attention sur la note du Secrétaire général datée du 1^{er} mars 2005 relative aux modalités de financement de la Force pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/718), qui contient une demande d'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 1 898 800 dollars pour le fonctionnement de la Force. Le Comité a recommandé qu'il soit rendu compte de toute demande de crédits supplémentaires dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force (A/59/734).

IV. Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

A. Mandat et résultats prévus

11. Suite au rejet par les Chypriotes grecs de la proposition de « règlement global du problème de Chypre » lors du référendum du 24 avril 2004 et à l'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne intervenue le 1^{er} mai 2004, le Secrétaire général a nommé une équipe dite « d'évaluation » chargée d'examiner le mandat, les effectifs et le concept d'opérations de la Force (voir le document S/2004/756). Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif de la situation actuelle et des principales modifications du mandat, des effectifs et du concept d'opérations de la Force qui devaient résulter de cet examen.

12. Depuis les deux référendums, les contacts officiels entre les dirigeants des deux parties ont cessé et des signes de méfiance réciproque sont réapparus. De nombreuses initiatives de rétablissement de la confiance ont cependant été lancées et sont en cours de réalisation, la Force restant l'unique point de contact politique entre les deux côtés. Vu l'incertitude qui marque un certain nombre de questions politiques fondamentales et les risques de friction sur l'île qui en découlent, la Force joue un rôle politique et civil de plus en plus large et important.

13. S'agissant de la composante militaire, le Comité consultatif s'est fait dire qu'une reprise des combats dans l'île était extrêmement improbable, encore que des actes de violence localisés et mineurs et des infractions au régime de cessez-le-feu puissent toujours se produire. La composante militaire de la Force continuera à exécuter toute la gamme des missions qui lui ont été confiées, mais en mettant de plus en plus l'accent sur la liaison, l'observation et la médiation et sur les activités liées au déminage. L'équipe d'évaluation mentionnée au paragraphe 11 a recommandé que la composante militaire passe d'un concept d'opérations fondé sur une large dispersion de ses éléments et sur de multiples « bases de patrouille » à un concept fondé sur une concentration plus grande des éléments dans des « camps de secteur » moins nombreux et sur une mobilité accrue; elle a également recommandé qu'un petit groupe d'observation et de liaison composé de 40 observateurs au maximum soit constitué par prélèvement sur les contingents militaires déjà en place et que ce groupe soit partie intégrante de la composante militaire. Conjugué à une rationalisation de la structure, du commandement et du contrôle de la Force, ce nouveau concept d'opérations – nommé « Concentration et mobilité » dans le rapport du Secrétaire général – permettrait de réduire d'environ un tiers l'effectif militaire de la Force en le faisant passer de 1 230 à 860 personnes. L'équipe

d'évaluation a également suggéré que certaines des tâches assignées aux militaires, notamment en matière d'appui à la police et d'affaires civiles, pourraient être exécutées plus efficacement par d'autres composantes de la mission.

14. L'équipe d'évaluation prévoit un alourdissement de la charge de travail de la police civile en ce qui concerne la surveillance des points de passage. Cet alourdissement s'explique en partie par l'augmentation substantielle du nombre de réfugiés ou d'immigrants illégaux traversant la zone tampon depuis l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. L'Équipe a donc recommandé que le plafond actuel de la composante de police civile soit maintenu à 69 personnes, chiffre jugé pour le moment suffisant pour faire face à l'alourdissement susmentionné de la charge de travail puisque 44 seulement des 69 postes autorisés sont actuellement pourvus.

15. Il sera procédé au milieu de l'année 2005 à un nouvel examen de la Force qui visera à proposer de nouvelles modifications, y compris le cas échéant, une nouvelle réduction de ses effectifs, sur la base de l'expérience acquise avec la nouvelle structure mise en place depuis mars 2005 et compte tenu de l'évolution de la situation.

16. Le Comité consultatif félicite la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre des progrès réalisés dans la budgétisation axée sur les résultats. Il fait cependant observer qu'elle pourrait trouver plus d'indicateurs de succès se prêtant à une quantification, comme par exemple le nombre de réunions de famille organisées par la Force ou le nombre d'inspections de matériel appartenant aux contingents effectuées. Il réaffirme l'importance qu'il attache à une présentation claire et factuelle des résultats obtenus qui permette d'analyser objectivement les progrès et les efforts accomplis pour atteindre les résultats escomptés et leur rapport avec les moyens employés. **Le Comité encourage la Force à continuer d'essayer de fournir, chaque fois que cela est possible, des indicateurs spécifiques et quantitatifs ainsi que des informations et observations plus détaillées sur les résultats obtenus.**

B. Ressources nécessaires

17. Le Comité consultatif prend note de ce que le montant estimatif total de 44 346 600 dollars demandé pour 2005/06 représente une réduction globale de 6,1 %, soit 2 893 800 dollars, par rapport au crédit de 47 240 400 dollars ouvert pour l'exercice en cours.

1. Militaires et personnel de police

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé pour 2004/05^a</i>	<i>Effectif proposé pour 2005/06^a</i>
Contingents militaires		
Militaires ^b	1 178	822
Affaires civiles ^c	12	12
Fonctions d'appui ^d	40	26
Total militaires	1 230	860
Police civile		
Police civile	69	62
Groupe des affaires civiles ^e	–	7
Total police civile	69	69

^a Effectif le plus élevé approuvé pour l'exercice.

^b Y compris jusqu'à 40 observateurs.

^c Officiers affectés aux affaires civiles.

^d Officiers affectés à des fonctions d'appui.

^e Policiers civils affectés aux affaires civiles.

18. Du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2003/04, le Comité consultatif retient que le solde inutilisé de 119 500 dollars du montant alloué au titre des contingents (soit 0,5 % de ce montant) a été en partie compensé par le dépassement de 90 900 dollars (soit 45,9 %) du montant alloué au titre de la police civile, avec pour effet de limiter l'économie ainsi réalisée à 28 600 dollars, soit 0,1 % du montant alloué au titre des personnels militaires et de police.

19. Pour l'exercice 2005/06, il est proposé de réduire de 5 523 300 dollars au total (soit 23,4 %), le montant alloué au titre des personnels militaires et de police par rapport au montant alloué pour l'exercice en cours. Cette somme s'analyse en une réduction de 6 046 400 dollars (26,1 %) du montant alloué au titre des contingents suite à la réduction d'un tiers de l'effectif autorisé, qui doit passer de 1 230 à 860 en 2005/06, et en une augmentation de 523 100 dollars (117,6 %) du montant alloué à la police civile. La variation constatée dans les coûts de police civile est imputable pour l'essentiel au relèvement, avec effet au 1^{er} août 2004, de l'indemnité de subsistance, dont le montant est passé de 12 dollars à 36 dollars par jour et qui comprend désormais l'alimentation des policiers, jusque-là assurée par la mission.

2. Personnel civil

<i>Catégorie</i>	<i>Effectif approuvé pour 2004/05</i>	<i>Effectif proposé pour 2005/06</i>
Personnel recruté sur le plan international	46	42
Personnel recruté sur le plan local	109	113

20. Le montant prévu au titre du personnel civil pour l'exercice 2005/06 est en augmentation de 882 900 dollars (735 800 dollars pour le personnel recruté sur le plan national et 147 100 dollars pour le personnel international), soit 25 % de plus

que le crédit ouvert pour l'exercice en cours. Ce montant retient l'hypothèse d'un taux de vacance de postes de 5 % pour le personnel international et de 2 % pour le personnel recruté sur le plan local. La variation constatée à la rubrique personnel recruté sur le plan national s'explique principalement par le coût plus élevé des traitements, des dépenses communes de personnel et des contributions du personnel qui résulte de la révision du barème des traitements entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2004 et de la proposition de créer quatre postes d'administrateur. S'agissant du personnel international, les économies réalisées sur les traitements et les contributions du personnel grâce à la suppression de quatre postes est largement compensée par la forte augmentation (plus de 30 % par rapport à l'exercice actuel) des dépenses communes de personnel, qui sont calculées sur la base de taux propres à la mission établis à partir du coût moyen effectif par classe au cours de l'exercice précédent et qui représentent 70 % des traitements nets du personnel international.

Recommandations concernant les postes

21. Le Comité consultatif note qu'en réponse à la demande formulée dans son rapport précédent (A/58/759/Add.4), un organigramme détaillé de la nouvelle configuration proposée pour la Force, qui indique l'effectif global de chaque bureau et précise si leurs postes sont des postes nouveaux, des postes convertis de la catégorie du Service mobile ou des postes redéployés, a été inclus dans le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Force pour 2005/06. L'organisation et le tableau d'effectifs proposés pour la Force prévoient un certain nombre de changements qui sont décrits ci-après.

22. Création d'un bureau du Conseiller principal doté des quatre postes suivants :

a) *Un poste de spécialiste des affaires politiques (P-4) à inclure dans la composante 1 (Affaires politiques et civiles);*

b) *Un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) à inclure dans la composante 1 (Affaires politiques et civiles);*

c) *Un poste de conseiller principal (D-1) à redéployer à partir du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général;*

d) *Un poste d'agent des Services généraux à créer par conversion d'un poste d'agent du Service mobile.*

La création de ce bureau répond au renforcement du rôle politique de la Mission suite aux référendums d'avril 2004 et à l'accent mis sur la médiation, la négociation, l'analyse politique et l'établissement de rapports. Ces fonctions étaient jusque-là exercées par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et le Service des affaires civiles. Le Comité consultatif a eu une discussion approfondie avec les représentants du Secrétaire général sur le rôle prévu pour le futur bureau et, en particulier, sur les compétences et les attributions des deux postes de spécialiste des affaires politiques proposés. **Le Comité consultatif ne s'oppose pas à la création d'un bureau du Conseiller principal ni aux redéploiements de poste proposés. Tout en convenant que la Force est appelée à jouer un rôle politique de plus en plus important, il n'est pas convaincu que la charge de travail et les missions du futur bureau justifient la création de deux postes de spécialiste des affaires politiques en plus du poste de conseiller principal. Dans ces conditions, le Comité recommande de créer un seul poste de spécialiste des affaires politiques, à la classe P-4.**

23. Création d'un bureau du Conseiller principal pour les questions de police doté des deux postes suivants :

a) *Un poste de conseiller pour les questions de police (P-5) à inclure dans la composante 3 (Police civile);*

b) *Un poste d'agent des services généraux recruté sur le plan local, par redéploiement.*

À l'occasion de ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que ces fonctions sont actuellement accomplies par l'un des membres de la police civile mis à la disposition de la Force par des gouvernements. À l'exception de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, toutes les missions des Nations Unies qui comprennent une composante de police civile ont placé à la tête de cette composante un conseiller principal pour les questions de police. La création de ce poste mettrait la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre en conformité avec la norme adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée.**

24. Renforcement du Service des affaires civiles par adjonction des six postes ci-après :

a) *Un poste de spécialiste hors classe des affaires civiles (P-5) à créer dans la composante 1 (Affaires politiques et civiles);*

b) *Un poste d'assistant administratif (Service mobile) à redéployer à partir de la composante appui;*

c) *Quatre fonctionnaires recrutés sur le plan local (interprètes) à redéployer à partir de la composante police civile.*

Le Comité consultatif a été informé que, bien que ces interprètes aient été affectés principalement à la composante police civile en raison de l'accroissement de la circulation dans la zone tampon, ils fournissaient aussi leurs services à d'autres composantes de la Force. **Le Comité consultatif n'élève pas d'objections contre ces propositions et recommande que soit approuvée la création d'un poste de spécialiste hors classe des affaires civiles (P-5) exerçant les fonctions de chef du Service des affaires civiles.**

25. Il est proposé de redéployer de la composante police civile à la composante affaires politiques et civiles sept membres de la police civile affectés à des fonctions relevant des affaires civiles. **Le Comité consultatif ne s'oppose pas à cette proposition.**

26. Il est proposé d'apporter les modifications ci-après à la composante appui :

a) *Conversion de cinq postes du Service mobile à la catégorie des agents des services généraux recrutés sur le plan local;*

b) *Redéploiement d'un poste du Service mobile au Service des affaires civiles;*

c) *Abolition de trois postes du Service mobile.*

En ce qui concerne la conversion de postes pourvus par recrutement sur le plan international en postes pourvus par recrutement sur le plan local ainsi que

le transfert à des fonctionnaires nationaux de fonctions exercées par des fonctionnaires internationaux, le Comité consultatif a toujours souligné qu'il importe de renforcer les moyens et les attributions du personnel recruté sur le plan local dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Bien effectués, ces conversions et transferts peuvent faire baisser les frais généraux d'administration sans baisse correspondante de la productivité. Le Comité accueille donc favorablement ces propositions et encourage la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre à poursuivre ses efforts en ce sens. Il demande aussi à la Force de lui fournir à l'avenir des renseignements plus détaillés chaque fois que des postes seront convertis ou abolis, notamment, par exemple, sur les transferts de responsabilités, de connaissances et de compétences au bénéfice de personnel recruté sur le plan local, sur les mesures adoptées pour favoriser une meilleure productivité et sur les mesures de rationalisation des tâches administratives.

27. En ce qui concerne le prochain examen et une éventuelle réduction supplémentaire des effectifs de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Comité consultatif engage vivement la Force à étudier la possibilité de modifier la classe des postes de responsabilité afin de la mettre en harmonie avec la réduction de la portée de sa mission, l'importance relative des responsabilités assumées et le nombre des personnels encadrés, et notamment d'étudier la possibilité de faire passer de la classe D-2 à la classe D-1 le poste de commandant de la Force en cas de nouvelle réduction de l'effectif militaire. Le Comité estime que la Force aurait déjà pu envisager des reclassements de ce genre lors de sa dernière réorganisation, qui a vu l'effectif de ses personnels militaires passer de 1 230 à 860.

3. Dépenses opérationnelles

(En dollars des États-Unis)

Montant alloué pour 2004/05	Montant prévu pour 2005/06
11 818 600	13 565 200

28. Le montant estimatif des dépenses opérationnelles pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 représente une augmentation de 1 746 600 dollars, (14,8 %) par rapport au montant alloué pour l'exercice en cours. Les principaux facteurs qui expliquent cette variation sont l'augmentation des frais de transports terrestres, des fournitures, matériaux et services achetés localement et des frais de réparation et de modernisation des locaux; ces augmentations étant en partie compensées par les économies réalisées au chapitre des voyages et de l'acquisition de matériels et d'installations grâce à la réduction et à la concentration des effectifs militaires de la Force.

29. Selon la Force, cette importante augmentation des coûts est largement imputable à l'appréciation de la livre chypriote par rapport au dollar des États-Unis ainsi qu'à l'inflation. Cependant, l'appréciation de 15 % de la livre chypriote par rapport au dollar des États-Unis entre janvier 2003 et janvier 2005 ne rend pas pleinement compte de la très forte augmentation constatée pour certaines rubriques, notamment celles des transports terrestres et des services achetés localement. **Le Comité consultatif se demande avec préoccupation si les procédures d'appel**

d'offres sont respectées et pourquoi les économies attendues de l'externalisation de certains services ne se sont pas matérialisées. Le coût de certains de ces services, au contraire, accuse une augmentation disproportionnée. Le marché du ramassage des ordures et des services d'évacuation des eaux usées pour l'exercice 2003/04, par exemple, accuse une augmentation de 42 %. Depuis janvier 2004, les dépenses correspondant aux marchés de services de restauration ont augmenté de 16,7 %. De même, le montant prévu à la rubrique des transports terrestres s'élève à 3 313 100 dollars, soit une augmentation de 1 310 100 dollars (65,4 %) par rapport au crédit de 2 003 000 dollars ouvert pour l'exercice en cours, et comprend, par exemple, une augmentation de 841 400 dollars (85,9 %) du coût de location de véhicules suite à une hausse des tarifs de location qui a pris effet le 1^{er} juillet 2004.

30. Le Comité consultatif demande à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de revoir ses pratiques en matière d'externalisation et d'achats et de s'assurer que ses ressources sont utilisées de la façon la plus efficace possible.

Gestion des stocks

31. Dans son rapport sur le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/759/Add.4), le Comité consultatif a recommandé que la Mission prenne des mesures prioritaires en vue d'améliorer sa gestion des stocks. Le Comité a été informé qu'une procédure de rapprochement des pièces enregistrées dans le système de gestion des stocks Galilée avec les stocks physiques a été lancée en avril 2004 et que, dans le cadre de cette procédure, des unités autonomes ont été mises sur pied et désignées comme point de contact pour la surveillance et le contrôle des matériels appartenant aux Nations Unies. L'administration procède systématiquement à des recherches sur les articles manquants avant de les faire passer par pertes et profits. Ces unités veillent également à ce que le matériel des Nations Unies acquis auprès d'autres missions ou transféré de ces missions soit systématiquement comptabilisé. **Le Comité consultatif compte que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre veillera à faire respecter strictement les procédures instituées pour assurer une bonne gestion des stocks.**

32. En ce qui concerne le traitement du matériel réformé, le Comité consultatif a été informé que la Mission procède chaque année à deux ventes aux enchères qui sont publiées par voie d'annonces dans la presse locale. Au 31 décembre 2004, trois matériels réformés devaient être mis aux enchères.

V. Hébergement des contingents

33. Le Comité consultatif a été informé qu'une étude technique indépendante commandée par la Force à la fin de 2004 a établi que les installations d'hébergement des contingents au camp Saint-Martin (quartier général du secteur 1) et à l'hôtel Ledra Palace étaient structurellement dangereuses et que leur utilisation présentait des risques inacceptables. Compte tenu du coût prohibitif de la remise en état de ces installations (20,2 millions de dollars), la Force propose de transférer les contingents dans des installations neuves conteneurisées pour un coût total de 3 762 200 dollars, dont 709 500 dollars seraient nécessaires pendant l'exercice 2004/05 pour financer les services d'ingénieurs-conseils et la préparation des lieux,

y compris les travaux d'alimentation en électricité et en eau et de construction d'égouts. Le solde, soit 3 052 700 dollars, qui financerait l'acquisition d'installations préfabriquées au cours de l'exercice 2005/06, fait l'objet d'un additif au projet de budget pour ledit exercice (voir A/59/656/Add.1).

34. L'hébergement des contingents est actuellement assuré par le Gouvernement chypriote. Le Comité consultatif sait que de nouvelles discussions ont eu lieu avec le Gouvernement chypriote sur la question du transfert des contingents dans des nouveaux locaux et que la Force n'a pas encore reçu de réponse officielle du Gouvernement. Le Comité reviendra sur la question dès que la décision du Gouvernement chypriote sera connue.

VI. Conclusions du Comité consultatif

35. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 sont indiquées au paragraphe 22 du rapport sur l'exécution du budget (A/59/620). **Le Comité consultatif recommande qu'un crédit supplémentaire de 1 665 400 dollars au titre du fonctionnement de la Force pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 soit ouvert et que les quotes-parts correspondantes soient mises en recouvrement auprès des États Membres, et que la somme de 1 350 900 dollars correspondant aux autres recettes relatives à cet exercice après déduction des ajustements sur les exercices antérieurs soit portée au crédit des États Membres selon les modalités que l'Assemblée fixera.**

36. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006 sont indiquées au paragraphe 25 du projet de budget (A/59/656). **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées au paragraphe 27 du présent rapport, le Comité consultatif recommande que le montant de 44 346 600 dollars proposé pour le budget soit réduit de 152 600 dollars. Il recommande en conséquence que l'Assemblée générale mette en recouvrement un montant brut de 44 194 000 dollars (correspondant à un montant net de 42 081 900 dollars) aux fins du fonctionnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, dont un montant net de 20 527 300 dollars financé au moyen des contributions volontaires versées par les Gouvernements chypriote (14 027 300 dollars) et hellène (6,5 millions de dollars).**

Documentation

- Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/620)
- Modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/718)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/59/734)
- Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/656 et Add.1)
- Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et sur le projet de budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/58/759/Add.4)
- Résolution 58/301 de l'Assemblée générale sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
- Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2004/756)
- Résolutions 186 (1964) et 1568 (2004) du Conseil de sécurité

Annexe

Lettre datée du 30 mars 2004, adressée par le Contrôleur des Nations Unies au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Vous vous rappellerez que par lettre datée du 19 août 2003, j'ai informé le Comité consultatif que les dépenses supplémentaires (alors estimées à 783 100 dollars) découlant de l'augmentation de 34 agents au maximum des effectifs de la composante police civile de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pourraient probablement être financées à même les crédits que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/332, avait ouverts à la Force pour l'exercice 2003/04 (43 798 800 dollars). J'y indiquais aussi qu'au cas où des ressources additionnelles seraient nécessaires, elles seraient demandées à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice 2003/04.

En raison de l'application subséquente au personnel de la Force de coefficients d'ajustement qui ont été successivement relevés en juillet, septembre et décembre 2003, de la dépréciation persistante du dollar des États-Unis par rapport à la livre chypriote et du déploiement de nouveaux agents de la police civile, la Force prévoit qu'elle aura besoin d'un supplément de ressources de 1,6 million de dollars pour l'exercice 2003/04.

Comme il ressort du tableau et des informations complémentaires ci-jointes, ce montant est un chiffre net qui incorpore les mesures d'économie ci-après prises par la Force : report à l'exercice 2004/05 de l'acquisition de matériels de communication et d'équipement informatique, économies projetées sur l'acquisition de dispositifs d'observation et d'uniformes et limitation des déplacements officiels.

Le dépassement de crédits prévu par la Force sera explicité dans le rapport sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2003/04 et les ressources supplémentaires correspondantes seront demandées à l'Assemblée générale à ce moment-là.

Le Contrôleur,
Sous-Secrétaire général
(*Signé*) Jean-Pierre **Halbwachs**